

Avis de participation du public

Note de présentation relative au dossier de demande de défrichement déposé par la
S.E.M.Volcans sur la commune de Saint-Ours-les-Roches

La Société d'Économie Mixte (SEM) Volcans a déposé le 27 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier. Le projet de développement du parc Vulcania prévoit notamment la construction d'une nouvelle attraction dénommée « Ride » qui nécessite le défrichement d'une partie de parcelle se situant sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches pour une surface de 0,6930 hectare. Ce dossier a été réceptionné complet à la date du 27 décembre 2018.

Le projet de développement du parc Vulcania fait l'objet d'une étude d'impact.

Le projet de construction de l'attraction « Ride » nécessite un permis de construire dont l'autorité compétente est la commune et une autorisation de défrichement dont l'autorité compétente est le Préfet de département.

L'instruction de la demande d'autorisation de défrichement relève de l'application des articles L341-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article R 123-1 alinéa 5° du code de l'environnement, la surface de défrichement étant comprise entre 0,5 et 10 ha, le dossier de demande d'autorisation de défrichement est porté à la connaissance du public. Cette participation du public est organisée selon les dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

De même, une participation du public est organisée concomitamment pour la demande de permis de construire.

La participation portant sur l'autorisation de défrichement se fait par voie électronique sur le site internet des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/consultation-du-public-r1427.html>

Localisation des services :

Les éléments consultables sont les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact relative aux projets de développement du Parc Vulcania (décembre 2018)
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur l'étude d'impact, n° 2018-ARA-AP-738, délibéré le 5 février 2019,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Un exemplaire papier du dossier de la demande d'autorisation de défrichement est mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Ours-les-Roches, Rue de la Mairie – 63230 Saint-Ours-les-Roches pendant les jours et heures d'ouverture au public.

En application des articles L122-1 IV et R122-12 du code de l'environnement, les documents sont également consultables sur la plateforme « Projets-environnement.gouv.fr ».

La participation du public portant sur le dossier de demande de défrichement se déroulera du 2 juin au 3 juillet 2019 inclus.

Les observations du public déposées uniquement par voie électronique devront parvenir à l'adresse mail suivante : ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr

La synthèse des observations du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site internet des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/consultation-du-public-r1427.html>.